

"KLARSEN"

Société Anonyme au capital de 662 718,40 €

Siège social : BORDEAUX (33000) – 1 Cours Xavier Arnozan

433 234 325 RCS BORDEAUX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU

21 JUIN 2024

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES INCLUANT
LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle de la société KLARSEN (ci-après la "**Société**") conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts de la Société, pour vous exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, entendre les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce inclus dans le rapport de gestion, vous sera également présenté.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 du groupe KLARSEN (ci-après le "**Groupe KLARSEN**" ou le "**Groupe**") vous seront également présentés et soumis à votre approbation.

Je vous rappelle que compte tenu de sa taille, la Société ne se réfère pas à un Code de gouvernement spécifique.

SECTION 1 : RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX

I. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux termes des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 5 janvier 2023, il a été décidé de nommer Monsieur Brice GAZEAU et Madame Diana CAROCHA, en qualité de nouveaux administrateurs, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir au plus tard le 30 juin 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Lors de sa réunion du 5 janvier 2023, le conseil d'administration (ci-après le « **Conseil** ») a :

- (i) constaté la démission de Julien PARROU de ses mandats d'administrateur, de président du conseil d'administration et de directeur général,
- (ii) constaté la démission de la société SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS de son mandat d'administrateur,
- (iii) décidé que la direction générale de la Société serait assumée sous la responsabilité du président du conseil d'administration qui assumera en conséquence les fonctions de directeur général,
- (iv) nommé Monsieur Brice GAZEAU, en qualité de président du conseil d'administration pour une durée égale à son mandat d'administrateur, et enfin,
- (v) nommé Monsieur Brice GAZEAU, en qualité de directeur général.

Aux termes des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale en date du 16 juin 2023, les actionnaires :

- (i) ont constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme LELEU était arrivé à échéance à l'issue de ladite assemblée et ont décidé de renouveler Monsieur LELEU dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir au plus tard le 30 juin 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, et
- (ii) ont autorisé le conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.225-210 du code de commerce et déterminer les modalités et conditions du programme de rachat d'actions.

Le 3 juillet 2023, la Société a acquis auprès de la société PADAM PAUL ADAM DEVELOPPEMENT ET APPUI MARKETING, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue du Canal – (67203) OBERSCHAEFFOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 454 030 230, 100% du capital social et des droits de vote de la société ITL INFORMATIQUE – TRAITEMENT DE FICHIERS LOCATION D'ADRESSES (RCS Strasbourg 330 414 988) et 75,25% du capital social et des droits de vote de la société DAFI INFORMATIQUE (RCS Strasbourg 408 370 658).

II. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE

La Société est une agence de data marketing fondée en 1995. Elle dispose d'outils technologiques permettant de qualifier en temps réel les profils des consommateurs et possède également des bases de données totalisant des millions de profils qualifiés (en base propriétaire et en partenariat). En associant les millions de données à des technologies agiles, la Société propose à ses clients des campagnes marketing pour augmenter leurs performances commerciales et leur chiffre d'affaires. Depuis 2011, la Société est cotée en Bourse à Paris (marché Nyse Euronext Growth) et déploie son activité sur plusieurs pays en Europe. Depuis 2014, elle développe également ses offres sur le marché nord-américain.

En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, la Société édite également des sites de contenu qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces.

Ainsi par son activité d'édition de sites et de gestion de bases de données, elle a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes.

Depuis 2017, elle a entrepris un recentrage important de son activité sur la génération de profils qualifiés dans un contexte concurrentiel fort.

L'acquisition des sociétés ITL INFORMATIQUE et DAFI INFORMATIQUE permet de compléter les activités de la Société sur le marché du "Marketing senior" via, notamment, des campagnes de marketing direct pour le compte de clients directs.

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 1 726 619 € contre un chiffre d'affaires de 1 791 889 € au titre de l'exercice précédent, soit une diminution d'environ 3,78 %.

Au cours de l'exercice 2023, compte tenu de production immobilisée pour 92 451 €, de subventions d'exploitation pour 1 500 €, de reprises sur provisions et de transfert de charges pour 9 543 € et d'autres produits pour 113 €, les produits d'exploitation se sont élevés à 1 830 226 € contre 1 889 027 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 685 274 € contre 1 538 393 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est en conséquence un bénéfice de 144 952 € contre un bénéfice de 350 634 € au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers se sont élevés à 17 854 € et les charges financières se sont élevées à 50 968 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le résultat financier est en conséquence une perte de 33 114 € contre une perte de 1 749 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 111 838 € contre un bénéfice de 348 885 € en 2022.

Les produits exceptionnels pour 7 330 778 € et des charges exceptionnelles de 3 919 168 € pour l'exercice 2023.

Le résultat exceptionnel est en conséquence un bénéfice de 3 411 609 € contre une perte de 4 429 € au titre de l'exercice 2022.

Le résultat net de l'exercice est donc d'un montant de 3 523 447 € contre un bénéfice de 344 456 € au titre de l'exercice précédent.

Commentaire sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société :

Préalablement à l'acquisition des sociétés du Groupe, l'activité de la Société a peu évolué en termes de chiffre d'affaires, le marché intermédié étant attentiste sur le second semestre de l'exercice 2023.

En revanche grâce à la stratégie éditrice, la marge brute progresse sur toutes ses activités.

Au titre de l'exercice 2023 et au regard de l'évolution du groupe, la masse salariale est en baisse comparé à l'exercice 2022.

Il est également précisé que les dettes à plus d'un an représente un montant global de 2 817 551 € et que les dettes à un an au plus représente un montant global de 2 273 095 €.

Description des principaux risques et incertitudes :

Le niveau d'incertitude concernant la Société réside tout d'abord dans le contexte macro-économique potentiellement chahuté que connaissent ou peuvent connaître l'ensemble des marchés mondiaux.

L'autre niveau d'incertitude réside ensuite dans la capacité de la Société à réduire progressivement, grâce à son activité le niveau négocié de ses dettes, fournisseurs comme bancaires.

Risque de change

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

Risque de liquidité

Nous vous indiquons qu'il existe un risque de liquidité conformément aux éléments, informations et décisions citées dans le présent rapport.

Autres risques

Nous vous indiquons également qu'il n'existe aucun risque significatif de prix, de crédit, de liquidité ni de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (**Annexe I**).

Activité en matière de recherches et de développement

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a développé aucune activité dans ce domaine au cours de l'exercice 2023.

Perspectives d'avenir pour 2024

L'acquisition des sociétés du Groupe est une réussite avec des chiffres au second semestre de l'exercice 2023 qui font apparaître un bon dynamisme et une bonne rentabilité. Cette tendance doit se poursuivre sur 2024.

III. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Examen du bilan

A l'actif, on peut noter les variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	2023	2022
ACTIF IMMOBILISE		
- Immobilisations incorporelles	1 481 474	2 084 065
- Immobilisations corporelles	2 216	3 547
- Immobilisations financières	2 140 774	76 728
ACTIF CIRCULANT		
- Créances	1 794 813	1 822 065
- Divers (valeurs mobilières de placement, disponibilités)	290 661	401 790
- Charges constatées d'avance	7 625	6 245
- Ecart de conversion actif	32 845	21 039
TOTAL	5 750 407	4 415 480

Au passif, les variations sont les suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	651 147	(2 878 986)
PROVISIONS POUR RISQUES	-	9 342
DETTES	5 090 646	7 256 438
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	-	16 805
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	8 613	11 881
TOTAL	5 750 407	4 415 480

Examen du compte de résultat

On peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	2023	2022
. Produits d'exploitation	1 830 226	1 889 027
. Charges d'exploitation	1 685 274	1 538 393
. Résultat d'exploitation	144 952	350 634
. Résultat financier	(33 114)	(1 749)
. Résultat exceptionnel	3 411 609	(4 429)
. Résultat comptable	3 523 447	344 456

IV. AUTRES INFORMATIONS

a) Filiales et participations

CONCOURSMANIA CANADA (pourcentage de participation : 100 %)

La société CONCOURSMANIA CANADA est une société canadienne, qui exerce une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et/ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs jeux ou opérations promotionnelles en ligne, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

Elle a réalisé au cours de l'exercice 2023 un chiffre d'affaires de 60 213 € et une perte de 110 920 €

ITL INFORMATIQUE (pourcentage de participation : 100%)

La société ITL INFORMATIQUE – TRAITEMENT DE FICHIERS LOCATION D'ADRESSES, société par actions simplifiée au capital social de 500 000 €, dont le siège social est situé à Oberschaeffolsheim (67203) – 13 rue du Canal et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 330 414 988, (ci-après la société "ITL" ou "ITL INFORMATIQUE") a pour activités principales, le traitement informatique à façon, l'achat, la vente, la location, la saisie, la création et la gestion de fichiers, l'exploitation et l'impression informatiques.

Elle a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 4 864 823 € et un bénéfice de 138 102 €.

Monsieur Brice GAZEAU est président de cette filiale depuis le 3 juillet 2023.

La société ITL INFORMATIQUE détenait 100% du capital social et des droits de vote de la société ITL ATLANTIC (RCS Strasbourg 522 223 544). Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 novembre 2023, la société ITL INFORMATIQUE a décidé de dissoudre sa filiale en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. La société ITL ATLANTIC a été radiée le 4 janvier 2024.

DAFI INFORMATIQUE

La Société détient également et de manière indirecte, une participation à hauteur de 95,52% dans le capital social de la société DAFI INFORMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 111 100 € dont le siège social est situé à Oberschaeffolsheim (67203) – 13 rue du Canal, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 408 370 658 (filiale à 100% de la société ITL INFORMATIQUE).

Cette société a pour activités principales, la conception, la réalisation et la commercialisation de solutions informatiques, la fourniture de toute prestation de service de conseil, de formation, d'assistance à l'utilisation et plus généralement, de toute prestation pouvant contribuer à aider ses clients dans l'accomplissement de leur gestion.

Elle a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 281 314 € et une perte de 215 652 €.

b) Charges et dépenses somptuaires et amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles fiscalement au titre de l'article 39.4 du code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous demanderons de bien vouloir constater que la Société n'a supporté aucune dépense ni charge non déductible, telles que visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

c) Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la Société en cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (**Annexe II**).

d) Informations relatives à la détention du capital social (article L.233-13 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote aux assemblées générales.

Actionnariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2023	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2022
Saint-Florentin Participations SAS	21,18%	29,07%
Compagnie de Liet	0,26%	13,42%
Action au porteur	78,56%	57,51%
Total	100%	100%

A la clôture de l'exercice 2023, notre Société détenait 17 132 de ses propres actions, ce qui représente 0,52% du capital social de la Société (dont 927 actions inscrites au nominatif issues du plan d'attribution d'actions gratuites d'octobre 2013).

e) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 59 actions nominatives sont détenues par des salariés de la Société et du Groupe, suite à l'attribution définitive d'actions constatée à l'issue du délai d'acquisition de 2 ans fixé dans la décision du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'il n'y a pas d'actions détenues par les salariés gérées collectivement (dans le cadre d'un PEE ou FCPE).

f) Effectif salarié

Notre effectif salarié moyen est passé de 7 personnes en 2022 à 8 personnes en 2023.

g) Conséquences environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.

V. AFFECTATION DU RESULTAT

Compte tenu de la réalisation d'un bénéfice de 3 523 447 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous vous proposerons d'affecter l'intégralité du résultat au poste « report à nouveau », lequel sera porté de (21 033 203) à la somme de (17 509 756) €.

RAPPEL DES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous demanderons de prendre acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

VI. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article 232-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucun évènement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu postérieurement à la date de la clôture de l'exercice.

VII. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration à l'issue de la présente approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

VIII. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce.

IX. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats des Commissaires aux Comptes ne viennent pas à expiration à l'issue de la présente approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

X. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE (ARTICLE L.225-211 DU CODE DE COMMERCE)

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2023, le nombre des actions achetées par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été 5 480.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés à 2,86 €.

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 17 132.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 46 599,04 € soit une valeur unitaire de 2,72 €.

Leur valeur nominale était de 2,72 €.

Elles représentent 0,52 % du capital social.

XI. NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2023, les actionnaires ont autorisé le Conseil à acheter, conserver, céder ou transférer ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 du Code de commerce. Cette autorisation ayant été formalisée pour une durée de 18 mois maximum, elle expire soit au jour de l'assemblée générale qui adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 16 décembre 2024.

Pour permettre à la Société de poursuivre son programme de rachat de ses propres actions pour une nouvelle période de 18 mois, nous avons décidé de vous soumettre une nouvelle autorisation à donner au Conseil en vue de la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat à hauteur d'un pourcentage maximum de 10% du capital, soit 331.359 actions sur les 3 313 592 actions composant le capital social pour un prix unitaire maximum de 7,50 €.

Si l'assemblée générale autorise ce nouveau programme de rachat, cette autorisation privera d'effet, celle accordée par l'assemblée générale du 16 juin 2023.

En conséquence, nous vous soumettrons les modalités de mise en place de ce nouveau programme de rachat d'actions par la Société et vous demanderons :

1. d'autoriser le conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce ;
2. de décider que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
 - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions gratuites ou toute autre condition permise par la réglementation ;
 - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
 - le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.
3. de décider que les modalités et les conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 21 décembre 2025 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
 - Lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prise en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 7,50 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 2 485 192,50 € sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le

cas échéant, ajustés par le conseil d'administration, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

4. de décider en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité en tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaires ;
6. de décider que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir, l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2023 sous sa sixième (6ème) résolution.

XII. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons préalablement :

- i) que les membres du conseil d'administration peuvent recevoir une somme fixe annuelle à titre de rémunération (anciennement dénommée « jetons de présence ») sur décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle,
- ii) que, dans cette hypothèse, cette somme est répartie ensuite entre les administrateurs, suivant décision du conseil.

Aux termes de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014, les actionnaires avaient décidé de fixer le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice devant être clos le 31 décembre 2014 et pour les exercices suivants, à 30 000 €, et ce, jusqu'à décision contraire.

Nous avons décidé de vous demander (i) de mettre fin aux modalités de rémunération des administrateurs fixées par l'assemblée générale du 27 juin 2014 et (ii) de ne pas octroyer de rémunération aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

XIII. CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUE ANTI-CONCURRENTIELLES

Conformément aux dispositions de l'article L.464-2, I- alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

<u>SECTION 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>
--

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, vous trouverez dans la présente section, le rapport du gouvernement d'entreprise. Le présent rapport comporte l'ensemble des informations requises par les dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

I. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

Liste des mandats sociaux des administrateurs en fonction au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Prénom, NOM	FONCTIONS	Date de première nomination ou renouvellement (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur	SOCIETES
Brice GAZEAU	Président du conseil d'administration, directeur général et administrateur Président Gérant Administrateur unique	Décision du conseil administration du 5 janvier 2023 PV DAU 3 juillet 2023 PV AGM 27 juillet 2023	Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 Durée illimitée Durée illimitée	KLARSEN ITL INFORMATIQUE DAFI INFORMATIQUE CONCOURS MANIA CANADA
Jérôme LELEU	Administrateur Gérant	PV AGO du 16 juin 2023	Jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028	KLARSEN DIAVENIR SARL
Diana CAROCHA	Administrateur Gérante	Décision du conseil d'administration du 5 janvier 2023	Jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028	KLARSEN SAS LA DIGITAL

II. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Le conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie en cours de l'exercice. Nous vous indiquons que de nouvelles conventions réglementées ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- ❖ Convention de prestations de services « accueil et logistique » conclue le 27 octobre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 entre la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS (prestataire) et la société KLARSEN (bénéficiaire) :
Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 12 avril 2023
Personnes intéressées directement ou indirectement à la convention :
 La société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% du capital.
 Monsieur Julien PARROU-DUBOSCQ, président du conseil d'administration et directeur général de la société KLARSEN jusqu'au 5 janvier 2023 et gérant de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS.

- ❖ Convention de mise à disposition de personnel détaché « comptable » conclue le 1^{er} janvier 2023 entre la société KLARSEN (prêteur) et la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS (utilisateur)
Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 12 avril 2023
Personnes intéressées directement ou indirectement à la convention :
 La société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% du capital.
 Monsieur Julien PARROU-DUBOSCQ, président du conseil d'administration et directeur général de la société KLARSEN jusqu'au 5 janvier 2023 et gérant de la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS.

- ❖ Convention d'assistance conclue le 3 juillet 2023 entre la société LA DIGITALE (prestataire) et la société KLARSEN (bénéficiaire)
Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 12 avril 2023
Personne intéressée indirectement à la convention :
 Madame Diana CAROCHA, administrateur et salariée de la société KLARSEN et présidente de la société LA DIGITALE.

III. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, nous vous informons de l'absence de délégation en-cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital à la clôture de l'exercice.

IV. RAPPEL DU CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE PREVUES A L'ARTICLE L.225- 51-1 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale qui doit être assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du

conseil d'administration soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Dans sa séance du 5 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé :

- (i) que la direction générale de la Société serait assumée par le président du conseil d'administration, et
- (ii) a nommé en qualité de Président du conseil administration et de directeur général de la Société, Monsieur Brice GAZEAU, pour une durée égale à son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir au plus tard le 30 juin 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

V. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AUX CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10, 1° du Code de commerce, nous vous rappelons que la direction du conseil d'administration est assurée par Monsieur Brice GAZEAU qui porte le titre de président du conseil d'administration. Le Conseil est composé de trois administrateurs, Madame Diana CAROCHA et Messieurs Jérôme LELEU et Brice GAZEAU.

Suivants les termes de l'article 14 des statuts, le président du Conseil le représente, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par ailleurs, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

VI. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale énoncées au paragraphe 2 alinéa 2 de l'article 21 des statuts de la Société :

« *Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné :*

- *En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société deux (2) jours ouvrés au moins avant la date de réunion de l'assemblée,*
- *En ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, deux (2) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale.*

Toutefois, le Conseil d'administration peut abrégé ou supprimer les délais mentionnés aux alinéas ci-dessus.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- *Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,*
- *Voter par correspondance, ou*
- *Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,*

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements. »

VII. RAPPEL DES REMUNERATIONS OCTROYEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE

Rappel de la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux de la Société s'est élevé à un montant de 125 033 €.

Rappel de la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux dans les sociétés du groupe consolidé

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la rémunération globale brute octroyée aux mandataires sociaux dans les sociétés du Groupe (excluant la Société) s'élève à un montant de 26 041€.

Détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce applicable à la Société, le Conseil d'administration en date du 24 avril 2024 a établi une politique de rémunération des mandataires sociaux conforme à l'intérêt social de la Société. Cette politique décrit les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise œuvre.

En outre, la politique de rémunération doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, chaque année, et lors de chaque modification importante.

En conséquence, il vous sera demandé d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société établi par le Conseil pour l'exercice 2024, laquelle est fondée sur les performances financières de la Société et du Groupe. Le terme "performance financière" s'entend comme faisant référence à la progression du chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité global dont la référence chiffrée est l'EBE.

En application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération respecte l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

Autres informations

Nous vous rappelons que compte tenu des évolutions majeures intervenues durant l'exercice 2023, le groupe Klarsen utilisera désormais le référentiel RH Groupe (ie. Klarsen +ITL + DAFI) afin (i) de définir et maintenir sa politique de rémunération et (ii) de se conformer aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

VIII. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ÉVALUATION ANNUELLE DES CONVENTIONS PORTANT SUR LES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (article L.22-10-12 du Code de commerce) ET EVALUATION DES CONVENTIONS EN COURS

Conformément à l'article L.22-10-10, 6° du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil doit mettre en place une procédure en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce, permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L.225-39 du Code de commerce, remplissent bien ces conditions.

Aux termes des délibérations du date du 24 avril 2024, le Conseil a décidé d'évaluer chaque année lors de l'arrêté des comptes, les conventions dites courantes en applications de l'article L.22-10-12 du Code de commerce.

SECTION 3 : RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

I. PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE KLARSEN

Préambule

Je vous rappelle que la Société détient directement 100% du capital social et des droits de vote de la société ITL INFORMATIQUE et de la société CONCOURS MANIA CANADA.

Elle détient également indirectement, 95,52% du capital social et des droits de vote de la société DAFI INFORMATIQUE

*
* *

Les comptes de consolidation ont été établis conformément aux principes généraux d'établissement des comptes consolidés du règlement 2020-01 du Comité de Règlementation Comptable.

Ces comptes consolidés sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat constitué par les sociétés comprises dans la consolidation.

Les filiales contrôlées directement ou indirectement sont consolidées selon la méthode dite de l'intégration globale.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a acquis directement et indirectement les sociétés ITL INFORMATIQUE et DAFI INFORMATIQUE. Le périmètre de consolidation a été modifié et inclus depuis le 31 décembre 2023 les sociétés ITL INFORMATIQUE et DAFI INFORMATIQUE.

Les sociétés concernées sont donc les sociétés KLARSEN, CONCOURSEMANIA CANADA, ITL INFORMATIQUE et DAFI INFORMATIQUE.

Les principes, méthodes et référentiels comptables n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes consolidés du Groupe KLARSEN établis au titre de l'exercice 2023, se caractérisent par les données suivantes :

Examen du bilan consolidé

A l'**Actif**, on peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Immobilisations incorporelles <i>Dont Ecart d'acquisition</i>	3 603 653	2 739 667 -
Immobilisations corporelles	24 384	3 547
Immobilisations financières	63 602	63 602
ACTIF IMMOBILISE	3 691 639	2 806 816
Stocks et en-cours	-	-
Créances	3 598 734	2 801 869
Valeurs mobilières de placement	197 586	17 944
Disponibilités	730 983	434 212
Charges constatées d'avances	57 013	6 372
ACTIF CIRCULANT	4 584 316	3 260 397
Ecart de conversion Actif	32 845	21 039
TOTAL	8 308 800	6 088 252

Au **Passif**, on peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
. Capital social (1)	662 718	662 718
. Réserves et résultat consolidés (2)	(12 277 529)	(14 503 470)
Capitaux propres - part du groupe	1 547 509	(1 202 216)
Intérêts minoritaires	- 5 251	0
Provisions	22 771	15 746
. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	262 833	429
. Emprunts et dettes financières	31 275	30 662
. Fournisseurs et comptes rattachés	2 069 343	662 814
. Dette fiscale et sociale	518 773	313 480
. Autres dettes	3 847 721	6 238 651
. Produits constatés d'avance	5 213	16 805
Dettes	6 735 158	7 262 841
Ecart de conversion passif	8 613	11 881
TOTAL PASSIF	8 308 800	6 088 252

(1) De l'entité mère consolidante

(2) Dont résultat net de l'exercice : 2 751 046 €

Examen du compte de résultat

On peut relever les principales variations suivantes par rapport à l'exercice précédent (en euros) :

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Chiffre d'affaires	4 871 519	1 811 528
. Autres produits d'exploitation	216 265	102 050
. Achats de marchandises	15 747	14 914
. Achat de matières premières et autres approvisionnements	1 552	1 441
. Autres achats et charges externes	3 252 255	1 037 407
. Impôts et taxes	15 159	16 323
. Salaires et traitements et charges sociales	1 064 853	330 481
. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	200 606	142 228
. Autres charges	43 369	
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations de l'écart d'acquisition	494 243	370 784
Dotation aux dépréciations des écarts d'acquisitions	-	-
Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations de l'écart d'acquisition	494 243	370 784
. Produits et charges financiers	-26 829	-612
. Produits et charges exceptionnels	3 261 163	-4 429
. Impôt sur les résultats (convention de signe + charges/- produits)	977 531	-10 987
Résultat net des sociétés intégrées	2 751 046	376 730
Résultat net d'ensemble consolidé	2 751 046	376 730
Intérêts minoritaires	223	0
Résultat net (part du groupe)	2 750 823	376 730

II. ACTIVITE DU GROUPE KLARSEN DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Activité du Groupe KLARSEN

L'exercice 2023 est marqué par la croissance externe réalisé par la Société à la suite de l'acquisition d'ITL et de ses filiales. ITL est notamment spécialisée dans les secteurs de la vente par correspondance de vins et produits du terroir et d'articles de bien-être, sur une cible française plutôt sénior.

Ce rapprochement permettra au Groupe de se développer et devenir un acteur clé du secteur sur le marché français. Cela permettra également d'accélérer la digitalisation des partenaires et clients de la société ITL, propriétaires de bases de données très ciblées et clients d'opérations de marketing direct.

La Société a en fin d'exercice cédé un actif non stratégique pour accélérer son développement.

Il s'agit du nom de domaine www.jeux.com et son site web, mais également les noms de domaine girlsjeux.com, playhub.com et jeuxweb.fr.

Durant l'exercice écoulé, le paiement de l'échéance du plan de redressement (datant de décembre 2020) a permis de dégager un profit exceptionnel du fait du dernier paiement des créanciers qui avaient décidé d'abandonner 80% de leur créance sous condition d'un paiement sur 4 ans.

Activité du Groupe KLARSEN en matière de recherche et de développement

Conformément à l'article L.232-1 du Code de Commerce, je vous précise qu'à ce jour, le Groupe KLARSEN n'a développé aucune activité en matière de recherche et de développement.

III. COMMENTAIRE SUR L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DES SOCIETES DU GROUPE

CONCOURSEMANIA CANADA

L'activité de CONCOURSEMANIA CANADA est en replis en 2023 mais reste très légèrement bénéficiaire.

ITL INFORMATIQUE

L'activité du second semestre prouve la bonne santé de l'activité historique de la société ITL. Les premiers effets synergiques sont déjà au rendez-vous.

DAFI INFORMATIQUE

L'activité est stable que ce soit au niveau du chiffre d'affaires ou au niveau de la rentabilité.

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DANS LE GROUPE KLARSEN DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, je vous indique qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation du Groupe KLARSEN n'est intervenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

V. PERSPECTIVES D'AVENIR 2024

CONCOURSEMANIA CANADA

Pour l'exercice 2024, l'objectif est de réaliser un travail de fond pour augmenter la rentabilité de la société qui a été faible sur l'exercice 2023.

ITL INFORMATIQUE

Les perspectives d'avenir pour l'exercice 2024 sont de déployer l'offre commune Klarsen/ITL, de baisser les charges de la structure (optimisation synergiques), de vendre de nouveaux produits aux clients actuels et de rechercher de nouveaux clients.

DAFI INFORMATIQUE

Pour l'exercice 2024, sont en cours des développements de nouvelles fonctionnalités qui ne devraient pas entraîner pas de surcout d'investissement.

VI. PRESENTATION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES DES FILIALES DU GROUPE

Les facteurs de risque susceptibles d'affecter les activités du groupe sont les suivantes :

CONCOURSEMANIA CANADA

Pas de risque spécifique.

ITL INFORMATIQUE

Pas de risque spécifique hormis les risques inhérents à toute activité commerciale (perte de clients).

DAFI INFORMATIQUE

Pas de risque spécifique, la grande majorité des clients DAFI étant dépendants de la solution.

VII. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le Commissaire aux Comptes a procédé aux contrôles et vérifications prévus par la réglementation en vigueur.

Son opinion sur les comptes consolidés est consignée dans son rapport.

IX. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Conformément à l'ordre du jour de l'assemblée, nous allons soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

Dans la **première** résolution, nous vous demanderons de délibérer sur l'approbation des comptes annuels et du bilan de l'exercice écoulé ; vous aurez également à vous prononcer (i) sur le montant des charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et (ii) sur le montant de l'impôt sur les sociétés dû à ce titre.

Dans la **deuxième** résolution, compte tenu de la présentation du rapport sur les comptes consolidés du groupe KLARSEN intégré dans le rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport du Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, vous aurez à vous prononcer sur l'approbation des comptes consolidés.

Si vous approuvez les comptes annuels de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 3 523 447 €, nous vous demanderons de l'affecter conformément à notre proposition dans la **troisième** résolution.

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, vous aurez ensuite aux termes de la **quatrième** résolution à vous prononcer sur les conclusions dudit rapport.

Aux termes de la **cinquième** résolution et après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce, il vous sera demandé de ratifier les conventions visées dans ce rapport.

Aux termes de la **sixième** résolution, il vous sera proposé de mettre fin aux modalités de rémunération des administrateurs fixées lors de la tenue de l'assemblée générale du 27 juin 2014 et de ne pas octroyer de rémunération aux administrateurs au titre de l'exercice en cours.

La **septième** résolution aura pour objet de vous demander d'approuver et de ratifier la rémunération octroyée et versée aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

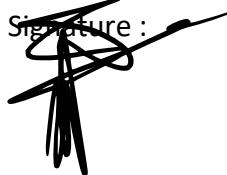
Aux termes de la **huitième** résolution, il vous sera demandé d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle vous a été présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Aux termes de la **neuvième** résolution, vous serez appelé à autoriser le Conseil à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Enfin, dans la **dixième** et dernière résolution, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs en vue des formalités.

Telles sont les résolutions sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer.

Le Conseil d'Administration
Représenté par son Président
Brice GAZEAU

Signature : 

ANNEXE I

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en application des dispositions de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture dont le terme est échu
(Tableau prévu au I de l'article D. 441-4)**

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						49						252
Montant total des factures concernées TTC	38 101 €	44 499 €	22 557 €	16 868 €	12 688 €	96 611 €	170 089 €	38 926 €	24 548 €	4 549 €	269 481 €	337 504 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	4%	5%	2%	2%	1%	10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							10%	2%	1%	0%	16%	20%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : <i>oui</i> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						Délais contractuels : <i>oui</i> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

Annexe II

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	662 718	662 718	662 718	662 718	662 718
b) Nombres d'actions ordinaires	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 726 619	1 791 889	1 779 796	1 579 674	1 523 695
b) Résultat avant impôt, amortissements & provisions	804 716	485 033	(71 585)	251 856	(1 854 767)
c) Impôt sur les bénéfices		-	1080	1080	1 615
d) Résultat après impôt, amortissements & provisions	3 523 447	344 456	258 341	191 209	(2 941 711)
e) Montants des bénéfices distribués		-	-	-	-
f) Participation des salariés		-	-	-	-
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements		-	-	-	(1)
b) Résultat après impôt, amortissements & provisions	1	-	-	-	(1)
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	8	7	8	8	14
b) Montant de la masse salariale	401 151	256 336	386 369	414 534	647 479
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	123 656	74 145	129 988	149 994	239 547

